

individus porteront à l'attention de l'université les besoins de la société. Seule l'université (prise isolément ou à l'intérieur d'un système) a le pouvoir de décider si elle peut ou doit répondre à ces besoins de la façon dont ils sont présentés, ou d'une autre façon, ou ne pas y répondre du tout ou encore si une autre institution peut y répondre mieux qu'elle-même. C'est dire que l'université doit maintenir un équilibre entre ses obligations envers les étudiants, le monde du savoir, la recherche scientifique et ses obligations envers la société pour la formation de professionnels et d'autres supérieurs.

La dimension sociale de l'université comprend l'acceptation:

1) de la liberté d'enquête et de parole pour les individus, ce qui, toutefois, suppose que les individus ne se servent pas de leur liberté pour restreindre la liberté des autres ou enlever à l'université la liberté d'accomplir ses fonctions;

2) des opinions les plus différentes. Toutefois, il y a des limites dans les formes d'expression qui sont acceptables. Au-delà de telles limites se trouvent, par exemple, les actions disruptives et la difffamation extrême;

3) du principe que les individus doivent être jugés selon leur mérite en tant qu'individus, sans égard à leur race, leur sexe, leur croyance ou leur couleur;

4) que l'université devrait servir toutes les classes de la société, et qu'elle ne devrait pas être l'instrument d'une seule;

5) qu'il se crée une communauté du savoir internationale à laquelle les institutions particulières sont liées.

Les membres du personnel enseignant doivent donc se sentir libres de discuter de la plus grande diversité possible de faits et d'opinions pertinentes avec leurs collègues ou les étudiants, à l'occasion de cours, de colloques ou de discussions. Ceci comprend également le droit pour les membres du personnel enseignant et les étudiants, d'examiner de façon critique les objectifs et les fonctions de l'université elle-même. Pareillement les étudiants, tout en approfondissant certaines disciplines pour des raisons personnelles ou professionnelles, doivent avoir la liberté d'explorer, de creuser et de mettre à l'épreuve l'éventail des idées contenues dans leur propre tradition culturelle et dans celles des autres. Des valeurs concurrentielles doivent être discutées, jugées et évaluées. Si l'analyse des autres systèmes leur reconnaît une certaine validité, notre propre système de valeurs devrait être réexaminé ou modifié. Voilà, à notre avis, ce que les professeurs et les étudiants, jeunes et vieux, peuvent et doivent entreprendre ensemble. Toutefois ils doivent le faire en respectant les points de vue qui méritent le respect des universitaires et sans tenter d'éliminer de force les points de vue qui leur sont opposés....

Les conflits universitaires devraient être réglés selon les normes formelles et équitables en usage dans le milieu universitaire. Normalement on ne de-

vrait pas recourir aux procédures judiciaires, à moins d'échec dans l'application de ces normes. Mais, quand le dialogue intelligent a échoué, le recours aux tribunaux peut bien être le seul moyen de protéger les droits de l'individu et de l'université. C'est au recteur de l'université qu'il incombe d'agir en pareil cas.

L'ADMINISTRATION UNIVERSITAIRE

Depuis la publication du rapport Duff-Berdahl sur l'administration des universités, la plupart des universités et collèges du Canada ont réexaminé leurs structures administratives, la composition et les pouvoirs de leurs conseils d'administration. D'une façon générale, les conseils d'administration, les sénats, les membres du personnel enseignant et les étudiants ont participé à cet examen au cours duquel l'affirmation traditionnelle que l'université est une communauté de professeurs et d'étudiants a été, dans la plupart des cas, répétée par des groupes de professeurs et d'étudiants, avec insistance sur la participation à tous les niveaux de l'administration universitaire.

Là où un tel examen n'a pas encore eu lieu, nous suggérons instamment qu'il soit entrepris le plus tôt possible, afin d'assurer que le conseil d'administration (s'il est question d'administration à palier unique) ou les conseils d'administration de l'université (s'il s'agit d'administration à deux paliers) représentent d'une façon appropriée à la fois la communauté universitaire et la plus large collectivité.

Les administrateurs à temps complet devraient diriger les rouages administratifs lorsque les services à temps partiel que les professeurs et les étudiants veulent bien et peuvent rendre au delà de leurs propres recherches, leur enseignement ou leurs études deviennent insuffisants pour administrer convenablement les programmes d'enseignement et de recherche de l'institution....

LE SÉNAT OU UN ORGANISME SIMILAIRE

Dans une administration à deux paliers, le sénat devrait être l'organisme supérieur d'administration universitaire particulièrement chargé (entre autres) de la responsabilité de la planification universitaire; des programmes; des critères et des méthodes de nomination, de promotion et de permanence du personnel enseignant, et des règlements jugés nécessaires à la poursuite des objectifs de l'université.

Il devrait avoir les instruments appropriés (comités ou groupes) à l'exercice de ses fonctions.

En outre, il devrait être doté de pouvoirs consultatifs en ce qui a trait aux conséquences de la planification universitaire sur le budget et le campus.

Il devrait aussi y avoir un comité judiciaire, ou un groupe de membres, nommé par le sénat pour juger les cas d'infractions aux règlements établis, qui lui seraient soumis.

Certains établissements peuvent désirer nommer quelqu'un dont la responsabilité serait de porter à